



Union Française de l'Électricité

Juillet 2019

## Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative aux raccordements aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique, permettant de clarifier et d'améliorer le cadre applicable aux raccordements aux RPD et au RPT.

**Question 1 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'une procédure adaptée aux nouveaux usages pouvant injecter et soutirer ? Avez-vous d'autres pistes d'amélioration pour faciliter le traitement des demandes de raccordement de ces nouveaux usages ?**

L'UFE soutient la proposition de la CRE de simplifier les procédures de raccordement pour les utilisateurs pouvant à la fois injecter et soutirer sur les réseaux. L'UFE souhaiterait cependant plus de précisions sur la mention spécifique par la CRE des installations de stockage, et de leur supposé caractère contracyclique. Il pourrait en effet exister des installations de stockage répondant à des congestions locales, dont le profil ne serait pas nécessairement contracyclique par rapport à l'équilibre offre-demande national.

**Question 2 : Êtes-vous favorable à l'encadrement tel qu'envisagé par la CRE sur les opérations de raccordement intelligentes (ORI) ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE rappelle son soutien à la mise en place des offres de raccordement intelligentes (ORI) et demande que soit privilégiée la notion de puissance garantie à celle reposant sur une limitation horaire des injections ou soutirages. La puissance garantie peut être définie comme étant la puissance maximale qu'il est possible de garantir au producteur comme pouvant être injectée sur le réseau et ce, quelles que soient les configurations de production ou de consommation locales. Cette notion de puissance garantie devrait être incluse dans la convention de raccordement et dans le contrat d'accès au réseau de distribution en remplacement de la limitation horaire car elle est plus claire et transparente pour les producteurs et le gestionnaire de réseau concerné. L'UFE propose également qu'un dispositif de gestion et de traçabilité des limitations



Union Française de l'Électricité

(en temps réel, bilan mensuel et annuel) devrait être mis en place afin d'apporter suffisamment de transparence pour les acteurs et assurer le suivi du dispositif.

L'UFE demande en outre que les principaux éléments de l'ORI (y compris donc la puissance garantie) soient communiqués dès la PTF avec l'Offre de Raccordement de Référence.

Par ailleurs, l'UFE soutient le fait que les modalités de mise en œuvre des ORI doivent être traitées dans un arrêté spécifique.

**Question 3 : Êtes-vous favorable à l'encadrement tel qu'envisagé par la CRE sur les demandes anticipées de raccordement ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

**Êtes-vous favorable, comme la CRE, à ce que tout type d'utilisateur puisse bénéficier d'une DAR (consommateur, producteur, tout niveau de tension, raccordements provisoires et pérennes) ?**

L'UFE est favorable à l'encadrement envisagé par la CRE pour les DAR, et attire son attention sur les points suivants :

- La nécessité d'une transmission au fil de l'eau par les demandeurs des données administratives et normatives du projet en cas d'évolution (par exemple en cas de cession) qui pourraient affecter ou remettre en cause la PRAC au même titre que des évolutions techniques du projet.
- La nécessité de prévoir, dans la procédure, le cas spécifique des évolutions possibles du sous-sol (par exemple dues à la présence d'autres réseaux que ceux électriques), de voirie ou encore des barèmes de raccordement, pouvant affecter ou rendre invalide une PRAC.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à l'encadrement tel qu'envisagé par la CRE sur l'encadrement des relations entre le gestionnaire de réseaux publics de distribution et la collectivité en charge de l'urbanisme ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE suggère d'inclure dans le dispositif une transmission par la collectivité au GRD concerné des informations sur la destination du bien (production ou consommation) permettant ainsi au GRD d'identifier le régime applicable.

L'UFE propose de supprimer la dernière phrase du quatrième paragraphe car la PTF est réalisée en fonction des dispositions du barème.



Union Française de l'Électricité

L'UFE propose également de supprimer le dernier paragraphe car il pourrait conduire à ce qu'un GRD réalise des travaux sans que la collectivité en charge de l'urbanisme n'ait préalablement accepté son devis.

**Question 5 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée par la CRE sur la mise à jour régulière des informations mises à disposition des utilisateurs ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE soutient la mise à jour mensuelle des informations mises à disposition des utilisateurs.

L'UFE soutient en outre les efforts engagés pour enrichir les outils mis à disposition des utilisateurs et les rendre plus interactifs, et invite à poursuivre les travaux en ce sens.

**Question 6 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE relative aux dispositions spécifiques à la gestion de la file d'attente en cas de double réservation de capacités ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE afin de limiter dans le temps la double réservation de capacité dans la file d'attente.

L'UFE propose d'étudier la possibilité que la durée de validité d'une ORA soit équivalente à la durée de validité de l'ORR (soit 3 mois) dans le cas où aucun autre demandeur ne rentre dans la file d'attente concernée. Si un autre demandeur entrait dans cette file d'attente, la durée de validité réduite des ORA s'appliquerait à cette offre.

**Question 7 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée par la CRE sur la dématérialisation du traitement des demandes de raccordement ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE et suggère que les DAR puissent également être traitées de manière dématérialisée.

**Question 8 : Les dispositions dérogatoires actuelles prévues en cas d'afflux de demandes de raccordement d'installations de production sont-elles satisfaisantes ?**

L'UFE considère que les dispositions dérogatoires actuelles sont effectivement satisfaisantes.



Union Française de l'Électricité

**Question 9 : Pour le raccordement d'installations de consommation en BT, la possibilité pour les procédures de traitement des demandes de raccordement de prévoir des dispositions visant à anticiper les demandes de raccordement des demandeurs pour répondre au mieux à leurs besoins est-elle utilisée par les gestionnaires de réseaux, et utile pour les demandeurs ? Cette disposition doit-elle être maintenue ou doit-elle évoluer ?**

L'UFE est effectivement favorable au maintien de cette possibilité pour les gestionnaires de réseaux et à son utilisation dans les cas où elle permet de réduire les délais de l'élaboration et de la transmission de PTF et de la convention de raccordement.

**Question 10 : Pensez-vous qu'il faudrait, à l'avenir, inclure des dispositions sur les délais de raccordement dans l'encadrement par la CRE des procédures de raccordement ? Quelles sont vos propositions ?**

L'UFE considère qu'il s'agit effectivement d'un sujet important à traiter (y compris à l'occasion de la future consultation sur la qualité de service des gestionnaires de réseaux). L'UFE rappelle que de manière générale les travaux sur la maîtrise des délais de raccordement doivent tenir compte de la réglementation applicable en termes de concertation du public et d'autorisations administratives, et s'appuyer sur une meilleure anticipation du développement de réseaux avec des outils de planification régionale et nationale, pour améliorer l'accueil des producteurs ENR.

**Question 11 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée par la CRE sur la transparence des PTF ? Si non, quelles améliorations proposez-vous ?**

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE consistant à renforcer la lisibilité et la transparence des coûts de raccordement au bénéfice des demandeurs.

**Question 12 : Avez-vous des améliorations à proposer sur l'encadrement proposé par la CRE sur la mise en application de la maîtrise d'ouvrage déléguée issue des délibérations du 21 mars 2019 ?**

Le cadre contractuel validé par la CRE suite à des concertations menées par les gestionnaires de réseaux étant très récent, l'UFE attend un retour d'expérience suffisant pour s'exprimer sur ce sujet.

**Question 13 : Identifiez-vous d'autres sujets qui devraient évoluer ou être intégrés dans les procédures de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ? Si oui, lesquels, pourquoi, et de quelle manière ?**